

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Mont-Saint-Michel et sa baie

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

80bis

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1979

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
	0 / 0	?	?	?	
	0 / 0	?	?	?	
Le Mont Saint-Michel et sa baie , La Manche and Ille-et-Vilaine , Basse-Normandie, Bretagne , France	48.633 / -1.5	6514	28755	35269	1979
Ancien moulin de Moidrey, Comunes of Beauvoir and Pontorson , La Manche , Basse-Normandie , France	48.583 / -1.5	44	28755	28799	1979
Total (ha)		6558	57510	64068	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Le Mont Saint-Michel et sa baie: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1979 et de sa zone tampon approuvée en 2007	01/04/2011	
Le Mont Saint-Michel et sa baie: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1979 et de sa zone tampon approuvée en 2007 - carte administrative	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du

pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Danièle Moureu
DRAC Basse-Normandie
Chargée de la valorisation du patrimoine (CRMH)

Commentaire

Préfet coordonnateur du bien : Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados Rue Daniel Huet 14038 CAEN CEDEX

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [Le Mont-Saint-Michel redeviendra une île \(le journal Ouest-France\)](#)
3. mont-saint-michel.monuments-nationaux.fr

Commentaire

Supprimer le lien n°2 Ajouter : - <http://www.ot-montsaintmichel.com/index.htm> - <http://www.projetmontsaintmichel.fr/index.html>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Une partie de la Baie du Mont-Saint-Michel est couverte par la convention dite de Ramsar depuis le 14 octobre 1994. Cette zone humide d'importance internationale est située au fond du golfe normando-breton, à la frontière entre le Cotentin et la Bretagne. Elle occupe une superficie de 45 800 hectares en majeure partie située sur le domaine public maritime.

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

Le projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien a été soumis au comité du patrimoine mondial en février 2012 et n'est pas validé à ce jour.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(iii)(vi)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

critère (i) : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ; critère (iii) : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ; critère (vi) : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

Sans objet, le projet de DVUE rétrospective présenté lors de la session de 2012 n'ayant pas encore été validé par le comité du patrimoine mondial.

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

Rien à signaler.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Rien à signaler.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.2	Développement commercial								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.1	Infrastructures hydrauliques								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques								
3.10.1	Tempêtes								
3.10.5	Modification des eaux de l'océan								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute En hausse
3.1.2	Développement commercial	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute Statique
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	Moins de 10%	Fréquent	Significatif	Capacité haute Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Afin de réguler la pression touristique principalement focalisée sur le monument historique ont été prises deux mesures en 2012 : le déplacement des aires de stationnement vers le lieu dit "La Caserne" et la mise en activité de navettes de transport à intervalles réguliers. Par ailleurs, la mise en évidence par des études récentes de la valeur des vues lointaines vers le Mont et de la richesse du patrimoine local de son écrin paysager devrait élargir le cercle d'intérêt des visiteurs.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

L'État français pourrait envisager de définir une autre zone tampon.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Monuments Historiques (1862) ; Code de l'urbanisme.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Wednesday, December 14, 2005

• Question 6.02

L'abbaye et ses dépendances sont classées au titre des Monuments Historiques (liste de 1862), ainsi que nombre de bâtiments à l'intérieur du bourg (une soixantaine entre immeubles et parties d'immeubles, jardins et remparts). La protection au titre des Monuments historiques c'est une servitude d'utilité publique (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble; et l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), toute modification du bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Au niveau du territoire, les parties terrestres sont soumises aux dispositions spécifiques de la législation en matière d'urbanisme déclinées dans les documents locaux de planification. Plusieurs Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP - loi de 1983 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme) se trouvent sur le territoire : il s'agit d'une servitude d'utilité publique influant sur la réglementation urbaine existante, qui peut s'appliquer aux ensembles urbains mais aussi paysagers d'intérêt patrimonial, et se traduit par un règlement.

La majeure partie de l'espace naturel du bien relève de la domanialité de l'Etat. Elle a fait pour l'essentiel l'objet d'une mesure de classement au titre des paysages, soit une servitude d'utilité publique, annexée au PLU qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site. Depuis 1987 la zone classée s'étend à la plus grande partie du domaine public maritime de la Baie.

La conférence de RAMSAR, 1971 (Réseau International de zones humides) pour la protection spéciale de la faune et la flore, a été signée par la France en 1986 et appliquée à la baie à partir de 1994.

Récemment la baie a été labellisée "Natura 2000" en tant que site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20.000 oiseaux d'eau. Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Le territoire concerné par Natura 2000 englobe toute la Baie, le littoral et une partie des marais.

La baie est également reconnue comme réserve de biosphère par l'UNESCO, pour l'acquisition de connaissances fondamentales et appliquées à la gestion et à la conservation des zones humides dans l'optique d'un développement durable.

Commentaire

- Supprimer la mention des ZPPAUP, ce dispositif n'ayant pas été adopté. - Indiquer que les communes ayant une façade maritime sont soumises à la loi "littoral" qui instaure un régime de protection spécifique des fronts de mer, en fonction de la sensibilité de ces espaces. - Préciser que dans le cadre de Natura 2000 est conduite une étude en vue de la création d'un parc naturel marin, répondant aux engagements internationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. - Ajouter, au titre de sites, le classement du lieu dit " la caserne" ; - Ajouter l'arrêté interministeriel du 4 juillet 1997 portant création d'une zone réglementée au Mont-Saint-Michel. (cet arrêté interdit tout survol du Mont sauf secours et autorisation spéciale). - Conformément à la décision 36 COM 7B.74, du comité du patrimoine mondial, une aire d'influence paysagère a été définie autour du bien inscrit. Dans cette aire, les projets de grands équipements font l'objet d'une attention particulière

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Afin de mieux assurer la préservation et la mise en valeur du paysage autour du bien, une étude a été lancée par l'Etat sur l'extension des protections au titre des sites et des abords élargis du monument historique dans un périmètre qui englobe des vues lointaines vers le Mont. Dès que le périmètre d'extension aura été arrêté, s'engagera une concertation avec les élus locaux concernés. Un cabinet a été mandaté pour mener un travail de communication devant favoriser l'adhésion au projet et communiquer sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. A ce titre, le préfet coordonnateur a organisé récemment un colloque réunissant les collectivités territoriales de la baie afin de les sensibiliser aux enjeux paysagers.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Gestion par l'Etat partie ; gestion dans le cadre d'une législation de protection ; gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers ; différentes institutions sont impliquées dans la gestion du site (Etat, ministère de la Culture et de la Communication, Centre des Monuments Nationaux), autorités régionales et institutions de deux départements (Ile-et-Villaine et Manche), Commission interbassins (gestion de l'eau dans les bassins versants de la baie), Mission interministérielle pour le rétablissement du caractère maritime de la Baie, association interdépartementale pour le développement durable de la baie. Les pouvoirs publics essentiellement engagés dans la gestion du site sont de niveau : national, régional et local.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Wednesday, December 14, 2005

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers
- Autre système de gestion en vigueur

Précisions concernant le système de gestion :

De nombreux organismes se partagent la gestion de ce site complexe.

Le Mont lui-même est une commune sur laquelle se trouvent des monuments historiques appartenant, pour les éléments les plus prestigieux, à l'Etat.

Le Centre des Monuments Nationaux assure la gestion des propriétés de l'Etat au Mont, le Ministère de la culture et de la communication / Services départemental de l'architecture et du patrimoine de la Manche assure la maîtrise d'œuvre de l'entretien du monument, le Ministère de la culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie assure la maîtrise d'ouvrage des restaurations des parties classées au titre des MH, ou leur contrôle.

- Abbaye :

L'édifice est géré par l'Etat (Ministère de la Culture) auquel il

appartient. L'architecte des Bâtiments de France est conservateur de l'édifice, et chargé de son entretien.

- Baie :

Les collectivités territoriales sont regroupées en divers syndicats mixtes, à vocations variées, et de nombreux organismes interviennent, à titre divers, sur la Baie :

- L'Opération Grand Site, programme d'actions agréé au niveau national et mis en oeuvre en partenariat étroit avec les collectivités locales, les services de l'Etat et les acteurs socio-économiques, s'appuie sur deux Syndicats Mixtes, l'un dans la Manche, l'autre en Ile-et-Vilaine. L'OGS s'est fixé pour objectif la mise en valeur du caractère patrimonial naturel de la Baie et la maîtrise du développement touristique,
- la Commission interbassin, qui a pour objet la gestion de l'eau et la protection des écosystèmes, regroupe les agences de l'eau, des partenaires scientifiques, des collectivités territoriales et l'état,
- la Mission interministérielle pour le rétablissement du caractère maritime de la Baie travaille en liaison avec les collectivités territoriales, sous contrôle du Premier Ministre,
- Enfin, une association interdépartementale, ayant pour but la gestion durable de la Baie, la protection des écosystèmes, la promotion de l'identité de la Baie, s'est constituée et vient de souscrire au programme de gestion intégrée de la zone côtière.

Commentaire

Le Centre des monuments nationaux assure la gestion des propriétés de l'Etat au Mont et la maîtrise d'ouvrage des restaurations des parties classées "monument historique", sous contrôle du Ministère de la culture/Direction régionale des affaires culturelles. Le ministère de l'écologie et du développement durable est en charge de la gestion d'une partie du bien (cordon littoral et espaces naturels) ; Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont est porté par un syndicat mixte dans un système de gouvernance partagé (Etat et collectivités), sous contrôle du Premier Ministre. L'opération grand site et l'association interdépartementale Manche-Ille et Vilaine ont été dissoutes fin 2011.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

En application de la décision 36 COM 7B.74 du comité du patrimoine mondial, l'Etat français a soumis un projet de plan de gestion du bien à l'examen du Centre du patrimoine mondial fin janvier 2013. Voulu comme un projet de territoire, il s'appuiera sur des enjeux clairement identifiés de connaissance, conservation, développement, médiation et gouvernance. Il visera à assurer une gestion partagée et coordonnée des différents acteurs concernés.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Moyenne

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Au titre des monuments historiques et au titre des sites classés, le bien bénéficie d'un système de gestion satisfaisant, mais qui demande à être complété par un plan de gestion identifiant les actions et orientations à court et moyen terme, prenant en compte l'écrin paysager conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial. Une nouvelle gouvernance élargie du site est en cours d'étude dans le cadre d'une mission interministérielle. Des relations suivies ont été établies entre le gestionnaire de l'abbaye et la communauté religieuse résidant dans le périmètre du bien, qui perpétue la spiritualité attachée au Mont-Saint-Michel. Les

sites Natura 2000 de la Baie sont gérés par un document cadre élaboré en concertation approfondie.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Depuis 2005, dans le cadre du projet du rétablissement du caractère maritime du Mont, un partenariat a été signé entre l'État et les collectivités locales (syndicat mixte) pour une gouvernance partagée, gouvernance qui doit être améliorée. Par décret du 15 octobre 2009, l'activité des " près salés", partie intégrante du bien, a été homologuée par une appellation d'origine contrôlée" (AOC). Cette AOC devrait permettre le maintien d'un certain équilibre du pâturage. Le ministère de l'écologie a classé au titre des sites le secteur "la Caserne" en juillet 2012. Un projet de charte, en cours d'élaboration, doit d'une part remédier aux impacts actuels (enseignes et panneaux commerciaux) et d'autre part permettre une requalification du secteur par des projets de qualité. Cette charte sera validée par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	12%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	52%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	22%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	12%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	2%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Pas d'assistance du Fonds du patrimoine mondial.

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

La part prépondérante des financements de l'Etat pour la conservation de ce bien tient à la fois à son statut de propriétaire du monument historique et à l'envergure du projet de rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel qui en fait une opération de référence pour la France. Cette opération nationale est par ailleurs reconnue d'intérêt communautaire par l'Europe qui la soutient pour sa dimension de véritable projet de développement durable au service d'un territoire. Le coût de projet RCM s'élève à ce jour à près de 184 M€, toutes sources de financement confondues, auxquels s'ajoutent près de 20 M€ de travaux sur les monuments historiques (abbaye, remparts) depuis 2008.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	39%
Temps partiel	61%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	55%
Saisonnnières	45%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Moyenne
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le Centre des monuments nationaux, gestionnaire du monument historique, emploie du personnel qualifié et agréé par l'Etat, bénéficiant de la formation continue dispensée par le ministère de la culture et de la communication. La gestion du Moulin de Moidrey a été confiée par la collectivité locale, propriétaire, à un professionnel, meunier de formation et de métier, sous contrat de location gérance, qui assure tant sa visite que son activité (production de farines de blé, seigle et sarrasin).

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués uniquement aux participants locaux**, mais il n'existe pas d'extension de services active vers des organismes nationaux ou internationaux

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

De nombreuses études ont été et sont réalisées sur ce bien, notamment dans le cadre du site RAMSAR et du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont. De ces recherches découlent les programmes de conservation et de valorisation du patrimoine culturel et naturel. Les connaissances ainsi acquises doivent désormais être collectées et diffusées le plus largement possible au public. A cela s'ajoutent les études paysagères, les fouilles et études archéologiques et les travaux universitaires.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Afin d'approfondir la connaissance de ce bien au titre des "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle" est actuellement menée une étude comportant un volet historique sur l'approche de ces chemins. Par ailleurs, une recherche devrait être engagée sur le lien et la relation entre l'abbaye et l'ancien moulin de Moidrey, qui ont justifié son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans un seul emplacement, mais **non visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il n'y a **pas de programme d'éducation et de sensibilisation** bien que l'on en ait constaté le besoin

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est **pas présentée ni interprétée**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce

qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Excellente
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Appropriée
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

En avril 2013, les services de l'Etat ont organisé un colloque visant à faire progresser la connaissance de la Baie et faire mieux prendre en compte la valeur des paysages de ce territoire sensible. Ce colloque, qui a réuni une centaine de participants, a contribué à sensibiliser le public, et notamment les élus et acteurs locaux, à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Stationnaire

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Principales mesures prises pour une meilleure gestion des flux touristiques : - le déplacement des stationnements vers le lieu dit " la Caserne " ; - la mise en place de navettes de transport avec des intervalles réguliers. Depuis la mise en place de ce dispositif , une certaine régulation des flux des visiteurs a pu être constatée.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une excellente coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue largement à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Les tendances de fréquentation concernent le seul monument historique. Une enquête de fréquentation du site commandée par le syndicat mixte est en cours. Les droits d'entrée collectés à l'abbaye sont supérieurs aux dépenses en fonctionnement du monument historique. Les excédents sont attribués au fonctionnement d'autres biens, propriétés de l'Etat, de moindre notoriété. Les droits de parking sont affectés à l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Par rapport au projet initial, le départ des navettes a été modifié afin de réduire la distance à parcourir à pied par les visiteurs.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, mais cela n'a pas été fait

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Absent
Chercheurs	Excellente
ONGs	Excellente
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est en cours

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

L'Etat français s'efforce de mettre en oeuvre tous les dispositifs notamment juridiques dont il dispose pour répondre aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. Il s'est par ailleurs engagé en avril 2013 dans une démarche de sensibilisation des élus et acteurs locaux pour favoriser une responsabilité partagée de la préservation et mise en valeur du bien et de son écrin paysager.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Dans le projet de plan de gestion du bien fourni par l'Etat français fin janvier 2013 au Comité du patrimoine mondial figure le suivi du bien et de son écrin paysager. En effet, malgré toutes les actions et mesures entreprises, une mise en cohérence des politiques publiques et actions privées s'avère indispensable. D'où la désignation, par arrêté du 30 avril 2013, d'un préfet coordonnateur.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et développement						
3.1.1	Habitat	Perspectives depuis et vers le Mont	Au titre des sites classés et du périmètre de protection modifié, une qualité architecturale sera recherchée à l'occasion de travaux de réfection : d'une part, une atténuation de l'impact au niveau des teintes pour le bâti existant et, d'autre part, une occupation spatiale plus rationnelle pour éviter le mitage.	Les travaux en espaces protégés sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.	En cours	Ministère de la culture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales	.
3.1.2	Développement commercial	Approche du Mont : dans le secteur de la Caserne où certaines activités touristiques se développent, les enseignes lumineuses et panneaux publicitaires créent une nuisance visuelle.	Cet impact négatif sera pris en compte dans les projets de requalification de ce secteur dans le cadre de la Charte d'aménagement en cours d'élaboration.	Du fait du classement de la Caserne au titre des Sites, tout nouveau projet d'enseigne est soumis à autorisation. La publicité est interdite.	En cours	Ministère de la culture, Ministère de l'écologie et du développement durable	.
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	critère vi : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale. La haute fréquentation touristique, principalement focalisée sur le monument historique, peut porter atteinte à l'esprit du lieu.	En avril 2012 est intervenue la mise en exploitation du nouveau mode de desserte du Mont : aires de stationnement reportées sur le lieu-dit "La Caserne" et navettes de transport régulières vers le village.	Une enquête de fréquentation lancée en 2011 par le syndicat mixte devrait permettre fin juin 2013 une étude comparative des flux touristiques analysés avant et après la mise en oeuvre du nouveau dispositif de desserte du Mont-Saint-Michel.	- mai 2011 à avril 2012 : 1er volet d'étude avant mise en oeuvre du nouveau dispositif de desserte - fin juin 2012 : rendu - mai 2012 à avril 2013 : 2ème volet d'étude après mise en oeuvre du nouveau dispositif - fin juin 2013 : rendu	Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel. Cabinet d'étude : MICA RESEARCH Paris/Shanghai	L'étude lancée en 2011 a permis d'établir un point 0 de la fréquentation du bien avant mise en exploitation du nouveau mode de desserte et de mettre en place une méthodologie fiable et reproductible d'enquête sur une base commune d'indicateurs.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.5	Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres alentours	La zone tampon actuelle fait l'objet d'une communication auprès des acteurs concernés (population, utilisateurs des terres agricoles, élus).	En cours	Les services de l'Etat, ministère chargé de la culture et ministère chargé de l'écologie.	.		
4.5 Etudes scientifiques / Projets de recherche							
4.5.3	il n'existe pas d'extension de services active vers des organismes nationaux ou internationaux	Le plan de gestion qui doit être élaboré comprendra la constitution d'une base de données scientifique recensant toutes les études menées sur le bien.	A partir de 2014	Les services de l'Etat, ministère chargé de la culture et ministère chargé de l'écologie.	Sous réserve de la validation de la DVUE par le Comité du patrimoine mondial.		

4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.1	L'emblème du patrimoine mondial est non visible	Après achèvement des travaux du rétablissement du caractère maritime et la définition d'une éventuelle nouvelle zone tampon, une concertation sera engagée pour définir les emplacements de l'emblème et ce à deux titres : - Le Mont Saint Michel et sa baie - Le Mont Saint Michel comme élément du bien Chemins de Compostelle en France	Après 2015	Les services de l'Etat, après validation par la Commission nationale française pour l'UNESCO	.
4.6.3	Pas de programme d'éducation et de sensibilisation	En avril 2013, les services de l'Etat ont organisé un colloque de sensibilisation du public, notamment des élus et acteurs locaux, à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le développement de ces actions sera inscrit dans le plan de gestion.	A déterminer dès validation par le comité du patrimoine mondial du projet de plan de gestion du bien.	Le préfet de la région Basse-Normandie, coordonnateur des préfets de région pour la mise en oeuvre du plan de gestion.	Sans attendre, les efforts de sensibilisation des élus et acteurs locaux initiés en avril 2013 seront poursuivis dans l'année et en 2014 dans le cadre des phases de concertation et de validation du projet d'extension des protections du bien.
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée ni interprétée	Le centre d'information touristique situé au coeur du parc de stationnement et à la croisée des chemins menant au Mont-Saint-Michel a ouvert le 3 juin 2013. Cet espace a vocation à accueillir une exposition permanente présentant le bien.	Le marché relatif à la conception et à la réalisation de la scénographie du centre d'information touristique a été attribué le 18 mars 2013.	Le syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel.	L'un des axes du plan de gestion concernera les moyens à mettre en oeuvre pour une appropriation de la valeur universelle du bien tant par les visiteurs de passage que par la population locale.
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	Les indicateurs clés de suivi seront définis au moment de l'élaboration du plan de gestion dont le projet, soumis au comité du patrimoine mondial fin janvier 2013, n'est pas validé à ce jour.	A déterminer dès validation par le comité du patrimoine mondial du projet de plan de gestion du bien.	Les services de l'Etat.	Pas de commentaire particulier à ce stade.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

L'Etat français, propriétaire de l'abbaye et principal contributeur de l'opération d'intérêt national du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, s'implique très fortement dans la conservation du bien. Plusieurs ministères (intérieur, écologie, transports, culture) contribuent à cet effort national sous le contrôle du Premier Ministre.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Très positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut du Patrimoine mondial a augmenté le rayonnement international du bien et fait prendre conscience aux

populations locales de sa valeur. Il contribue également à renforcer la coopération entre les nombreux acteurs institutionnels. Des efforts sont actuellement entrepris pour mieux afficher le statut de patrimoine mondial du bien sur les documents de promotion touristique et culturelle.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Autres

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Même si l'on peut comprendre le souci de l'UNESCO de limiter le nombre de caractères des espaces de commentaire pour favoriser la concision, il serait opportun de l'accroître en ce qui concerne les parties du questionnaire consacrées à la protection et à la gestion du bien.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Satisfaisant

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : Le projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien a été soumis au comité du patrimoine mondial en février 2012 et n'est pas validé à ce jour.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice d'établissement du rapport périodique confié pour la première fois en France à l'échelon déconcentré de l'État pour sa section II a permis une coordination dans la collecte très large des données nécessaires à son renseignement qui ne peut être que bénéfique et préfiguratrice pour la mise en œuvre du futur plan de gestion sous l'autorité du préfet coordonnateur récemment désigné.